

**La Compagnie Montagne d'Or répond à la suite de la décision rendue par le Tribunal Administratif du 11 février 2019**

La Compagnie Montagne d'Or a pris connaissance de la décision rendue par le tribunal administratif de la Guyane du 11 février 2019 obligeant la société Atenor à suspendre ses activités.

Cet arrêté concerne l'exploitation de l'or alluvionnaire. Il s'agissait dans le cas d'espèce pour Montagne d'Or de permettre à une société guyanaise spécialisée dans l'exploitation de l'or alluvionnaire, la société Atenor, gérée par une famille locale connue, la famille Léveillé, de travailler sur nos concessions historiques.

Cette décision n'a aucune incidence sur le projet de mine industrielle développé par la Compagnie Montagne d'Or.

A propos de la CMO :

La Compagnie Minière Montagne d'Or est une société française qui développe une mine d'or à l'ouest de la Guyane française. Toutes les informations concernant la société et le projet Montagne d'Or sont disponibles sur le site : <https://montagnedor.fr>

Contact presse : Melissa Langlois - T. +594 (0) 694 43 07 00

[www.montagnedor.fr](http://www.montagnedor.fr)

  MOGuyane

